

## CHARTRE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéoprotection par la commune de GOURIN. Elle concerne l'ensemble des personnes.

### Article 1 : Principes régissant l'installation des caméras

#### 1-1. Les conditions d'installation des caméras

- La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.
- L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.
- La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est à dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique.
- L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Toute infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.
- Chaque décision d'installation fait l'objet d'une délibération de conseil municipal, après consultation, pour avis, des riverains et des propriétaires ou de leurs représentants.
- Elle tient à disposition du public la liste des lieux placés sous vidéoprotection.

#### 1-2. L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995.

#### 1-3. L'information du public

- La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système ainsi que des moyens de contact afin d'exercer ses droits notamment le droit d'accès.
- La commune de Gourin s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation répondant à ces obligations.
- Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public : accueil de la mairie et site internet.

### Article 2 : Le traitement des images enregistrées

#### 2.1. Le fonctionnement du service de vidéoprotection

- Le fonctionnement du service est confié à la Police Municipale.
- L'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à l'exploitation du système de vidéoprotection.
- La commune de Gourin veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.
- Les agents sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéoprotection.

#### 2.2. Lieux d'enregistrement

Le serveur est placé dans un local sécurisé non accessible au public.

## CHARTRE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

### 2.3. Les règles de conservation et destruction des images

- La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à **un mois maximum** sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.
- Le service tient à jour un registre des consultations des images enregistrées et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

### 2.4. Les règles de communication des enregistrements

- Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.
- La consultation des images se fait uniquement :
  - Lors d'une réquisition judiciaire
  - Lors d'une demande de droit d'accès par un administré à ses images le concernant

### 2.5. L'exercice du droit d'accès aux images

- Toute personne intéressée peut s'adresser au service de la Police Municipale (PM) afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure ou pour en vérifier la destruction.
- La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de 8 jours pour faire sa demande, par lettre motivée avec accusé de réception, auprès de la PM.
- La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.
- Le responsable de la PM accuse réception de cette lettre. Il transmet une copie de la demande au Maire et au Directeur Général des Services (DGS) pour information.
- La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou pour des motifs de sûreté de l'État, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au tribunal administratif par l'intéressé.

## ANNEXE 1 : LISTE DES TEXTES APPLICABLES

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Article 10 de la loi n°95-79 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance

Circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995

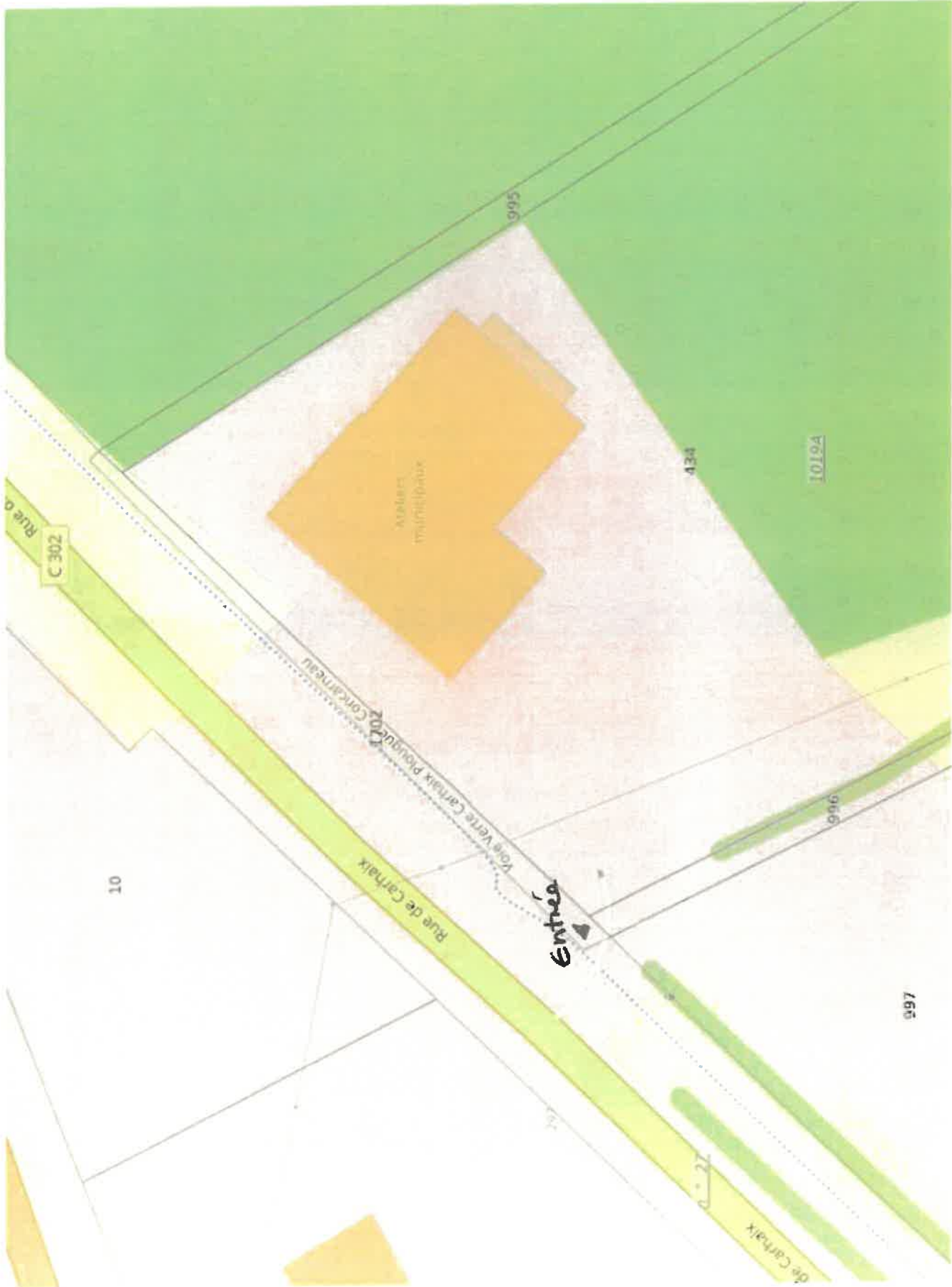
Article L251-2 et L.241-2 du code de la sécurité intérieure du 13 novembre 2014

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

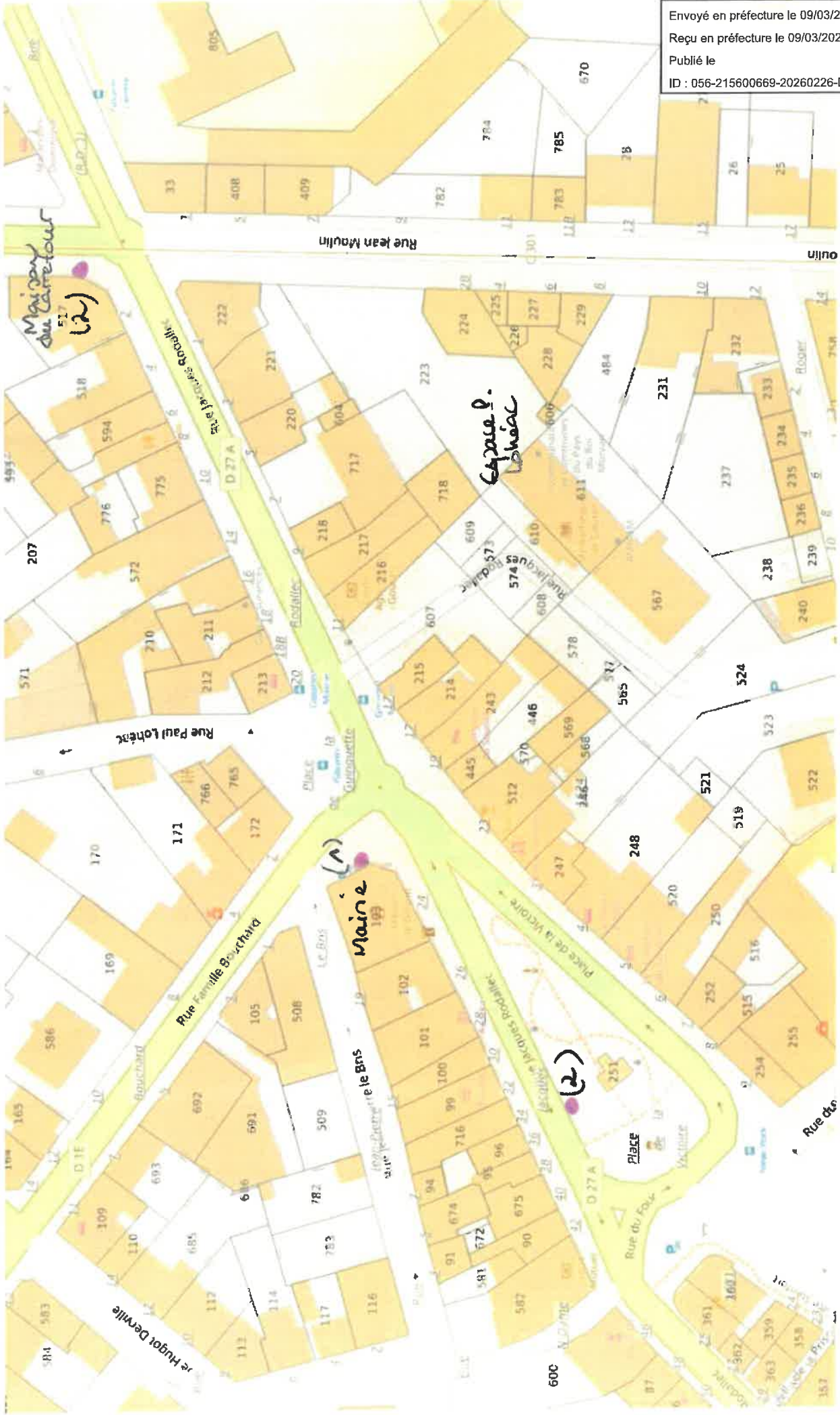
ID : 056-215600669-20260226-D2026260225-DE



VIDEO PROTECTION

Ateliers Municipaux (S) 374, route de Carthage

Envoyé en préfecture le 09/03/2026  
Reçu en préfecture le 09/03/2026  
Publié le  
ID : 056-215600669-20260226-D2026260225-DE



VIDEO PROTECTION

- Espace P. Lohéal (8)
- Place de la Victoire
- Mairie
- Maison du Carrefour